

Les harkis (1954-2022). Histoire, mémoires et pardon

Abderahmen Moumen

DANS **OUTRE-MERS 2022/1 N° 414-415**, PAGES 111 À 128

ÉDITIONS **SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'HISTOIRE DES OUTRE-MERS (S.F.H.O.M)**

ISSN 1631-0438

DOI 10.3917/om.213.0111

Date de mise en ligne : 08/09/2022

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-outre-mers-2022-1-page-111?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Société Française d'Histoire des Outre-Mers (S.F.H.O.M).

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

Les harkis (1954-2022). Histoire, mémoires et pardon

Abderahmen MOUMEN*

Résumé :

Soixante ans après la fin de la guerre d'indépendance algérienne, les résonances mémorielles de cette dernière se font encore entendre, et s'accroissent même avec la remise du rapport Stora au Président de la République et le souhait de ce dernier de « réconcilier » les mémoires, dont celle du groupe social harki. La question des anciens supplétifs de l'armée française, recrutés durant le conflit, se pose de manière récurrente lorsqu'est évoqué le sujet de la guerre d'Algérie depuis 1962. Cet article souhaite revenir sur la genèse de la création des formations supplétives durant la guerre d'Algérie en insistant sur la diversité des statuts de ces hommes et des motivations d'engagement/enrôlement, et de retracer les trajectoires des familles réfugiées/rapatriées en France après l'indépendance. Enfin, cet article aborde les enjeux mémoriels et politiques de la « question harkie » en France et en Algérie.

Mots-clés : Harkis, violences, rapatriement, camps, mémoire, enjeux politiques, représentations.

Abstract:

Sixty years after the end of the Algerian war of independence, the memorial resonances of the latter are still being heard, and are even accelerating with the submission of the Stora report to the President of the Republic and the latter's wish to «reconcile» memories, including that of the harki social group. The question of the former auxiliaries of the French army, recruited during the conflict, arises in a recurring way when the subject of the Algerian war is evoked since 1962. This article wishes to return to the genesis of the creation of the auxiliary formations during the Algerian war by emphasizing the diversity of the statuses of these men and the motivations for enlistment/recruitment, and to trace the trajectories of refugee families/repatriated to France after independence. Finally, this article addresses the memorial and political issues of the “harkie question” in France and Algeria.

* Abderahmen Moumen est historien et chercheur associé à TELEMME (Aix-Marseille Université), spécialiste de la guerre d'Algérie et des enjeux mémoriels. Il a codirigé l'ouvrage *Algérie coloniale. Traces, mémoires et transmissions*, Le Cavalier Bleu, Collection Mimed, 2022.

Keywords: Harkis, violence, repatriation, camps, memory, political issues, representations.

« Aux combattants abandonnés, à leurs familles qui ont subi les camps, la prison, le déni, je demande pardon, nous n’oublions pas ». C’est par ces mots que le Président de la République Emmanuel Macron rend hommage aux harkis et à leurs descendants le 20 septembre 2021, allant au-delà des discours de ses prédécesseurs à leur endroit, prononçant même le mot de pardon. Soixante ans après la fin de la guerre d’indépendance algérienne, les résonances mémorielles de cette dernière se font encore entendre, et s’accroissent même avec la remise du rapport Stora au Président de la République et le souhait de ce dernier de « réconcilier » les mémoires, dont celle du groupe social harki. La question des anciens supplétifs de l’armée française, recrutés durant le conflit, se pose de manière récurrente lorsqu’est évoqué le sujet de la guerre d’Algérie depuis 1962. Ceux que l’on nomme encore par le terme générique de « harkis » constituent néanmoins un groupe social largement hétérogène dont les trajectoires en Algérie puis en France nous amènent à appréhender la complexité du contexte colonial, de la guerre d’Algérie et de ses enjeux mémoriels après 1962.

I. HARKIS, UN MOT QUI CACHE UN MONDE

Le terme « harki », *stricto sensu*, désigne un Algérien « musulman », pour reprendre la catégorie coloniale de l’époque, ayant servi comme supplétif de l’armée française dans une *harka* durant la guerre d’indépendance algérienne entre 1954 et 1962. Étymologiquement, les termes « harki » (la personne physique) et « harka » (l’unité supplétive) proviennent de l’arabe. Ce terme signifie l’activité, le mouvement ; le verbe « harak » bouger ou se mouvoir, sans aucune connotation politique. L’utilisation à des fins militaires d’unités de supplétifs, et plus particulièrement de harkas (unités en mouvement) ne date pas de la guerre d’Algérie, et n’est en rien une création française, l’Empire ottoman employant déjà, sur le territoire algérien, cette force d’appoint. Le terme « harka » a aussi été employé localement pour désigner des expéditions militaires, ou des troupes auxiliaires au Maroc par exemple, au XIX^e siècle et au début du XX^e siècle.

Avec le déclenchement de la guerre d’Algérie le 1^{er} novembre 1954, l’état-major de l’armée française, fort de son expérience en Indochine et des techniques de la guerre contre-révolutionnaire face aux maquis du Viêt-Minh, décide la constitution de troupes supplétives face aux maquis de l’Armée de Libération Nationale (ALN). Cinq catégories

de formations supplétives civiles ont ainsi contribué au « maintien de l'ordre » durant ce que l'on nommera pendant longtemps « les événements » : les Groupes Mobiles de Police Rurale (GMPR) créés en 1955, renommés Groupes Mobiles de Sécurité (GMS) en 1958 et liés au ministère de l'Intérieur ; les moghaznis des groupes maghzens chargés de la protection des Sections Administratives Spécialisées (SAS) du ministère des Affaires algériennes ; les auxiliaires des unités de réserve nommés *aassès* ; les groupes d'autodéfense composés de bénévoles (hormis les chefs de groupes) et seulement armés pour moitié d'entre eux ; et enfin, les harkis, sous la tutelle du ministère des Armées. Les premières harkas sont constituées en deux étapes. Dans une première phase officieuse, l'ancrage des premiers maquis du Front de Libération Nationale (FLN) dans les Aurès en novembre 1954 entraîne la mise sur pied de premiers groupes d'auxiliaires. Ceci s'effectue sous l'impulsion de Jean Servier, ethnologue et spécialiste des populations de l'Algérie, qui joue ainsi sur les rivalités claniques de la région d'Arris avec l'assentiment du général Gaston Parlange. En avril 1956, une circulaire du ministre résident Robert Lacoste fixe ensuite officiellement les règles de création, d'organisation et d'armement des harkas, considérés comme des « formations temporaires dont la mission est de participer aux opérations de maintien de l'ordre »¹.

Le 20 mai 1957, le général Salan précise que les harkas, « formations levées pour des opérations déterminées et pour un temps limité devaient être rattachées à une unité régulière qui en assure le recrutement et l'encadrement et incorporées dans le dispositif de ces unités »². Les harkis étaient cependant des salariés embauchés localement, au départ comme journaliers, puis sous contrat d'un mois renouvelable, mais dont les blessures sont considérées comme des « accidents du travail ». Avec les grandes offensives de l'armée française à partir de 1957, leur nombre ne cesse d'augmenter pour atteindre un maximum de 60 000 personnes en 1960. En 1961, avec la perspective de désengagement militaire de l'Algérie et en premier lieu des formations supplétives, le statut des harkis est finalement précisé par le décret du 7 novembre 1961 créant des contrats mensuels d'un, trois et six mois, et leur ouvrant droit à la sécurité sociale.

Ainsi, les harkis ne sont qu'une composante dans l'ensemble des formations supplétives mises sur pied pour suppléer l'armée française. À partir de l'indépendance, l'emploi de ce terme est étendu à l'ensemble des supplétifs qui s'est progressivement imposé du fait de l'importance numérique des harkis au regard des autres unités, voire pour désigner, maladroitement tant les statuts différents,

1. Lettre du directeur général des affaires politiques et de la fonction publique aux préfets, 7 août 1956, SHAT, 1H 1260/1.

2. SHAT, 1H 1927/1.

l'ensemble des Algériens qui ont soutenu l'État ou l'armée française durant la guerre (appelés, engagés, fonctionnaires, élus). Durant le conflit, les indépendantistes et la population utilisent quant à eux les termes de goumiers ou de harkis pour désigner les auxiliaires de l'armée française, ce n'est qu'à partir de la fin de la guerre, avec la victoire du FLN, que le terme devient synonyme de traître en Algérie.

Quelques chiffres nous permettent de saisir que l'emploi des supplétifs a été un phénomène massif au sein de la paysannerie algérienne. En février 1961, le nombre d'Algériens rangés du côté de l'armée française est estimé à environ 250 000 personnes réparties entre 217 000 personnes dans l'armée régulière (65 600 appelés du contingent et engagés) et dans les formations supplétives (57 000 harkis, 9 100 GMS, 19 450 *moghaznis*, 65 850 gardes d'autodéfense dont seulement 29 270 armés répartis en 2 107 groupes). Il est fort probable qu'entre 200 000 et 250 000 hommes (et quelques femmes), peut-être plus, auraient été, à un moment ou un autre, supplétifs durant toute la période de la guerre. 33 000 autres sont aussi inscrits dans la vie politique et l'administration (46 députés, 22 sénateurs, 350 conseillers généraux, 11 550 conseillers municipaux, 20 000 fonctionnaires, un ministre, un préfet et plusieurs sous-préfets)³.

II. LES HARKIS, INCARNATION DES FRACTURES DE LA SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE DURANT LA GUERRE

Le contexte socio-économique et de violence est déterminant durant la guerre d'Algérie. Au sein de la société coloniale, si les « musulmans » détiennent une nationalité française dénaturée, la diffusion du sentiment national algérien demeure inégale. Ainsi se profilent des engagements et des enrôlements au sein de l'armée française.

L'augmentation des effectifs des auxiliaires de l'armée française s'inscrit dans les bouleversements de l'Algérie rurale, si bien décrits par Pierre Bourdieu, Abdelmalek Sayad ou Germaine Tillion : crise de l'agriculture, chômage endémique dans les campagnes, sous administration flagrante, quasi-inexistence de la scolarisation, des familles voire des villages ne subsistant que par l'intermédiaire des subsides de l'émigration... La guerre d'Algérie prend dès le départ comme enjeu la population. Autant du côté de l'ALN, la population rurale est un objectif à conquérir, de gré ou de force, et par le 5^e bureau de l'armée française, et par le *nidham* du FLN. Les chemins qui mènent aux maquis ou dans une harka ne sont d'ailleurs pas si différents que cela, voire surprenants par certains parallèles.

3. Service Historique de la Défense, archives de la Guerre (désormais SHD-GR), 1H 2538.

La violence de l'armée française jette dans les bras du FLN de nombreux Algériens mais en contraindra aussi d'autres à devenir supplétifs ; réciproquement, la violence des maquis du FLN contraint nombre d'Algériens à rejoindre les maquis (sans toutefois minimiser les convictions idéologiques pour l'indépendance), mais aussi d'autres à devenir harkis. Mohammed Harbi, traitant du comportement de certains combattants, dit ainsi que « les exemples sont nombreux où se manifeste une absence de retenue, des brutalités engendrant une violence en retour et, d'une façon générale, un manque d'intelligence politique dans la conduite de la guerre »⁴. Avec une arme, ceux qui « s'habillent » (*elbess*, c'est par ce terme populaire que sont nommés ceux qui s'engagent dans l'armée française), en portant l'uniforme, se protègent, eux et leurs familles, à la fois des exactions du FLN et de la répression de l'armée française.

À l'échelle des individus, les éléments déclencheurs de l'engagement sont multiples et variés : des engagements suite à l'assassinat d'un proche par des membres de l'ALN ; des engagements par solidarité familiale et clanique comme le fut la première harka officieuse de l'agha Merchi dans les Aurès, qui s'appuie ainsi sur le clan des Touabas ou comme les Beni Boudouanes dans l'Ouarsenis, qui s'engagent par fidélité au Bachagha Boualam ; des engagements dits économiques comme le décrit Brahim Sadouni, ancien harki, dans son ouvrage⁵ ; des engagements forcés ou enrôlements comme l'évoque Saïd Ferdi alors âgé de seulement 14 ans⁶. Faire défiler dans le village les futurs supplétifs, dans des véhicules militaires français, n'est qu'une technique pour les compromettre aux yeux des maquisards et leurs soutiens. Les engagements des supplétifs par « fidélité patriotique » à l'armée française demeurent, le plus souvent, circonscrits au cercle des anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale ou d'Indochine. Les convictions idéologiques ne sont réellement décisives que parmi une partie de l'élite francisée.

Pendant, cette classification des motivations d'engagements/enrôlements ne constitue en aucune manière un schéma monolithique mono factoriel. Il faut comprendre la complexité des situations, dans le contexte historique, socio-économique et politique, comme pouvant inclure une combinaison de différents facteurs non exclusifs les uns les autres, et très variés selon les réalités locales. La participation de ces hommes au conflit oscille entre la lutte violente et acharnée contre les indépendantistes ou essayant d'atténuer les violences de guerre contre les civils, voire en maintenant une certaine connivence avec les nationalistes.

4. Mohammed Harbi, « Dire que la guerre est finie », *Le Monde*, 4 mars 2003.

5. Brahim Sadouni, *Destin de harkis*, Paris, Cosmopole, 2001.

6. Saïd Ferdi, *Un enfant dans la guerre*, Paris, Seuil, 1981.

Enfin, durant la guerre d'Algérie, les frontières entre les deux groupes (harkis et *moudjahidin*) sont poreuses. Combien sont-ils à avoir été militants ou combattants du FLN puis à être devenus supplétifs ? Combien sont-ils durant le conflit à rompre avec les formations supplétives (par résiliation du contrat ou désertions) pour rejoindre le camp adverse ? Combien de familles comptent parmi elles et des supplétifs et des *moudjahidin* ? Les auxiliaires sont très souvent l'objet d'une surveillance et d'une méfiance de la part des cadres de l'armée française, sans minorer l'existence d'une fraternité d'armes pour d'autres. Le FLN/ALN tente de convaincre les supplétifs de les soutenir par le paiement de l'impôt révolutionnaire (*ichtirak*), l'envoi de renseignements aux maquisards, la désertion ou en facilitant les évasions de prisonniers.

III. 1962 : ALGÉRIENS ET/OU FRANÇAIS ?

À partir des accords d'Évian et du cessez-le-feu, les événements s'accroissent pour les Algériens de l'armée française, parmi lesquels les supplétifs. La perspective d'une fin de guerre conclue par des accords qui garantissent les droits de toutes les parties est largement diffusée. Pour les formations supplétives, la question est claire tant pour le gouvernement que pour l'état-major des forces françaises en Algérie. N'étant pas de statut militaire, ils doivent être rendus à la vie civile, désarmés et renvoyés dans leurs foyers. Seule une minorité, les anciens supplétifs et certains civils réellement menacés ont la possibilité d'être transférés en métropole, estimés alors à près de 5 000 personnes (avec les familles) dans un premier temps, puis à près de 10 000.

Pour les harkis plus spécifiquement, le décret du 20 mars 1962 leur offre trois solutions : l'engagement dans l'armée régulière, revenir à la vie civile avec primes de licenciement et de recasement ou reconduire un contrat de six mois pour leur laisser un temps supplémentaire de réflexion. Une diffusion restreinte et les mesures financières proposées doivent permettre d'éviter un afflux massif en France, non souhaité par les pouvoirs publics. Du fait de la recrudescence des désertions, souvent avec armes, depuis le début de l'année 1962 et surtout les mois de mars et avril, le licenciement – et non la démobilisation – des derniers supplétifs s'accroît. Si certains désertent individuellement ou en petits groupes pour rejoindre les maquis de l'ALN afin de « se dédouaner » à leurs yeux, d'autres n'ont pour seules perspectives que de se défendre d'éventuelles représailles, ayant perdu tout espoir d'une protection de l'armée française.

Face à cette situation, le ministre des Armées demande le désarmement immédiat de tous les harkis. Pour obéir aux ordres et éviter

une sédition, une « révolte des cipayes », des supplétifs sont parfois désarmés subrepticement. Les harkis et leurs familles ne doivent ainsi être évacués que dans le cadre d'un plan de transfert, élaboré assez tardivement, minimaliste et imprécis du reste. Néanmoins, s'il est avéré que les harkis qui ont souscrit un contrat dans l'armée sont rapatriés avec leurs familles, ainsi que certains moghaznis, souvent sous la pression des responsables militaires ou des SAS, le gouvernement s'évertue à limiter les transferts en France. Dès le mois de mars 1962, il est demandé que les dossiers de transfert ne comprennent que les « cas critiques exigeant une solution discrète et urgente », malgré la connaissance que « de nombreux FSNA risquent, en raison de leurs sentiments pro-français déclarés ou de leur engagement aux côtés des forces de l'ordre, d'être l'objet de représailles du FLN »⁷.

Sous le prétexte d'une récupération – qui s'avère illusoire finalement – des anciens supplétifs par l'Organisation Armée Secrète, des mesures coercitives sont prises par le ministère des Armées, Pierre Messmer, le ministre de l'Intérieur, Roger Frey, et le ministre d'État Louis Joxe, en charge des Affaires algériennes, pour empêcher leur installation en France par le biais de filières clandestines. Filières mises en place par des responsables de formations supplétives (en activité ou qui ont démissionné pour ne pas contrevenir aux ordres), craignant pour la vie de leurs anciens « compagnons d'armes » et leurs familles, certains utilisent tous les moyens pour les exfiltrer en France.

Le ministre d'État Louis Joxe communique au haut-commissaire en Algérie, Christian Fouchet dans un télégramme du 12 mai 1962 :

Les renseignements qui me parviennent sur les rapatriements prématurés de supplétifs indiquent l'existence de véritables réseaux tissés sur l'Algérie et la métropole dont la partie algérienne a souvent pour origine un chef SAS [...]. Vous voudrez bien faire rechercher tant dans l'armée que dans l'administration les promoteurs et les complices de ces entreprises et faire prendre les sanctions appropriées. Les supplétifs débarqués en métropole en dehors du plan général de rapatriement seront en principe renvoyés en Algérie...⁸

Ainsi, des supplétifs sont interdits d'embarquement à partir des ports algériens, voire certains auraient été refoulés en France à leur arrivée au port de Marseille. Malgré les promesses faites en février et mars 1962 par Louis Joxe, le Comité des Affaires algériennes décide le 21 juin que les « citoyens français d'Algérie de statut de droit local », en l'occurrence les « musulmans », doivent déclarer individuellement leur volonté de rester français pour ne pas perdre leur nationalité à partir du 3 juillet. L'ordonnance du 21 juillet 1962 précise que cette

7. SHD-GR, 1H 3932-2, courrier n°782/RT/CAC/3/PH du 22 mars 1962, général de division Ducournau, commandant le RT et le CA Constantine.

8. SHD-GR, 1H 1260-2, ce télégramme fait suite à l'arrivée de 90 personnes (anciens supplétifs et familles) début mai à Marseille sur le paquebot « Ville de Bordeaux ».

déclaration, qui implique la soumission au Code civil, doit se faire en territoire français, limitant ainsi drastiquement la possibilité d'un maintien massif de la nationalité française pour les anciens colonisés. Cette position rejoint celle des indépendantistes pour qui tous les anciens supplétifs sont des Algériens, qui doivent aussi rester en Algérie, mais dans la perspective de les juger.

IV. VIOLENCES POSTINDÉPENDANCE⁹

Les repréailles et massacres des anciens supplétifs et autres Algériens suspectés de « collaboration avec le colonialisme » débutent à partir du mois de juillet, et se généralisent sur l'ensemble du territoire durant tout l'été jusqu'en septembre 1962. Elles reprennent ensuite en octobre 1962, puis déclinent progressivement en 1963. Les unités des Forces Armées Françaises en Algérie (FAFA) – présentes jusqu'au 1^{er} juillet 1964 – recueillent ainsi une masse de plus en plus nombreuse de réfugiés fuyant les exactions, anciens supplétifs, anciens militaires engagés ou appelés, civils, seuls, accompagnés ou suivis de leurs familles. Ils sont accueillis dans des camps de regroupement comme à Tefeschoun près d'Alger ou celui de Bône (Annaba). Par crainte de coups de force d'unités de l'ALN ou de tensions sporadiques, ils sont étroitement surveillés.

Malgré la situation politique, malgré les rapports quotidiens décrivant la réalité des massacres, des ordres sont émis pour enrayer l'accueil de ces réfugiés. Sous le motif que le temps de réflexion pour leur départ en Algérie était largement dépassé, par crainte d'accueillir des « éléments douteux » chargés de s'infiltrer dans les camps ou des personnes fuyant la situation économique, du fait de la saturation – réelle – des camps d'accueil et de transit en France (Le Larzac et Bourg-Lastic), les responsables politiques ou militaires édictent des ordres ne niant pas le nécessaire accueil des personnes menacées mais le restreignant au maximum et interdisant toutes sorties des unités pour aller chercher des personnes menacées. Le Premier ministre Georges Pompidou demande néanmoins au ministre des Armées, le 19 septembre 1962, le transfert en France des familles réfugiés dans les camps militaires français en Algérie.

À partir de la fin de l'année 1962 et durant l'année 1963, avec la diminution des afflux de réfugiés, les ordres oscilleront entre politique d'accueil et contrôle strict des entrées par crainte officiellement des « éléments douteux ». En novembre 1962, 6 500 personnes sont

9. Abderahmen Moumen, « Violences de fin de guerre. Les massacres des harkis après l'indépendance algérienne (1962-1965) », dans Marie-Claude Marandet (dir.), *Violence(s) de la Préhistoire à nos jours. Les sources et leur interprétation*, Presses Universitaires de Perpignan, 2011, p. 331-346.

cependant hébergées par l'Armée. L'action des pouvoirs publics à partir de 1963 et surtout 1964 s'oriente par la suite à une activité essentiellement diplomatique, une diplomatie le plus souvent officieuse et timorée, pour éviter une médiatisation, avec l'intermédiaire du Comité International de la Croix-Rouge (CICR) pour libérer les anciens supplétifs prisonniers des prisons et camps d'internement algériens. Les libérations se poursuivent jusqu'au début des années 1970.

Près de 45 000 anciens supplétifs et membres de leurs familles parviennent à se réfugier en France par le biais de l'armée française, et près de 40 000 autres par d'autres filières, soit près de 10 % du total des anciens supplétifs durant la guerre. Le recensement de 1968 précise que 140 000 Français musulmans sont établis en France, répartie entre 80 000 anciens supplétifs et leurs familles et 55 000 civils, notables, fonctionnaires et militaires¹⁰.

Combien de personnes ont été victimes de ces massacres en Algérie ? Les chiffres varient d'environ 10 000¹¹ à 150 000 personnes, s'appuyant sur le rapport du sous-préfet d'Akbou qui estime le bilan de ces massacres de 1 000 à 2 000 victimes par arrondissement (72 arrondissements en Algérie soit 72 000 morts selon la version basse, ou 144 000 morts selon la version haute, arrondis à 150 000 morts)¹². Ce chiffre de 150 000 est depuis lors repris inexorablement par les associations de harkis, de rapatriés d'Algérie ou d'anciens combattants, alors que pour l'État algérien, il ne s'agirait que de règlements de compte voire d'une « épuration » limitée. Entre ces deux estimations extrêmes, d'autres estimations les plus diverses sont avancées. Peu d'historiens s'aventurent à donner des chiffres. Benjamin Stora avance une estimation entre 10 000 et 25 000 morts¹³, d'autres reprennent les estimations du général Maurice Faivre, soit entre 55 000 et 75 000 morts¹⁴, tandis que certains s'abstiennent d'en

10. Recensement établi à partir de celui de 1968 qui comporte une catégorie « Français musulmans » et le bureau des naturalisations qui enregistre le nombre de déclarations recognitives de nationalité française de 1962 à 1968, démarche que devait effectuer tous les rapatriés français musulmans de statut de droit local pour se voir confirmer la nationalité française.

11. Jean Lacouture, *Le Monde*, 13 novembre 1962. Son article est suivi de celui de Pierre Vidal-Naquet (*Le Monde*, 11-12 novembre 1962) dénonçant aussi ces massacres et l'inaction des pouvoirs publics français. S'appuyant sur des sources militaires, cette estimation est citée dans une fiche du secrétariat d'État aux Affaires algériennes du 20 novembre 1962 et par une note du ministre Louis Joxe du 27 novembre 1962 (cité par Maurice Faivre, *Les archives inédites de la politique algérienne*, Paris, L'Harmattan, 2001, p. 139-140).

12. Une deuxième version propose une estimation entre 1 000 et 1 500 morts par arrondissements, soit une fourchette allant de 72 000 à 108 000 morts.

13. Benjamin Stora, « 1999-2003, guerre d'Algérie, les accélérations de la mémoire », dans Mohammed Harbi & Benjamin Stora (dir.), *La guerre d'Algérie (1954-2004), la fin de l'amnésie*, Paris, Robert Laffont, 2004, p. 510.

14. Maurice Faivre, « Une histoire douloureuse et controversée » dans Catherine Withol de Wenden (dir.), « Les harkis et leurs enfants », *Hommes et Migrations*, n° 1135, septembre 1990, p. 16.

donner. Néanmoins, s'il est avéré que les violences à l'endroit des anciens supplétifs ne peuvent être niées, les modalités de celles-ci sont diverses : massacres, assassinats, tortures, emprisonnement, internement, travaux forcés, contraints à déminer, jusqu'à la marginalisation sociale (interdiction de certains emplois et aides de l'État) et politique (perte des droits civiques). Le nombre de victimes sera sûrement difficile, voire impossible à établir avec précision, et demeure (avec le nombre de civils algériens tués durant la guerre) un chantier encore ouvert. Mais une estimation plus proche de la réalité historique reste réalisable en s'appuyant sur les archives militaires françaises, les archives algériennes, les archives privées françaises et algériennes, le recoupement avec les témoignages et la multiplication de monographies régionales.

V. LA FRANCE DES CAMPS

En France, le gouvernement sollicite le ministère des Armées pour aménager des camps militaires en camps de transit et de reclassement initialement pour seulement quelques milliers de personnes, familles d'anciens supplétifs. Les prévisions des pouvoirs publics envisageaient le règlement de cette question en un été, avec peu de « réfugiés musulmans » au reclassement rapide. Le camp du Larzac (Aveyron) ouvre ses portes le 15 juin 1962 (jusqu'au 15 octobre), mais devant l'afflux de réfugiés, un deuxième camp est ouvert à Bourg-Lastic (Puy-de-Dôme, 24 juin – 25 septembre). Très rapidement, plus de 10 000 réfugiés sont regroupés dans ces camps.

La fermeture des camps ne se déroule pas selon les prévisions du secrétariat d'État aux Rapatriés. Les flux de réfugiés sont continuels, et surtout le reclassement s'effectue lentement du fait des tensions avec l'immigration algérienne dans certains bassins d'emploi, les réticences des employeurs ou de certains syndicats, les difficultés de logement, l'afflux massif des « rapatriés européens d'Algérie » mettant au second plan celui des « rapatriés musulmans ».

Ainsi, ne pouvant maintenir des milliers de familles sous l'hiver rigoureux de l'Auvergne ou de l'Aveyron, les camps du Larzac et de Bourg-Lastic ferment leurs portes en septembre 1962. Les réfugiés sont transférés à Rivesaltes (Pyrénées-Orientales, septembre 1962 – 31 décembre 1964) et Saint-Maurice-l'Ardoise (Gard, 29 octobre 1962 – 1^{er} décembre 1963) pour les familles d'anciens supplétifs¹⁵. Les

15. Abderahmen Moumen, « Camp de Rivesaltes, camp de Saint-Maurice l'Ardoise. L'accueil et le reclassement des harkis en France (1962-1964) », revue *Les Temps Modernes*, n° 666, novembre-décembre 2011, p. 105-119. Il est à noter que ces camps ont déjà été utilisés comme camp d'internement durant la Seconde Guerre mondiale comme Rivesaltes avec les réfugiés espagnols, les Tziganes et les Juifs. Avec la guerre d'Algérie, et avant l'accueil des familles d'anciens supplétifs, certains camps regroupent les militants

civils non-supplétifs sont envoyés au camp de La Rye-Le Vigeant, dans le département de la Vienne. Enfin, en 1963, le camp de Bias (Lot-et-Garonne, janvier 1963-1964) ouvre ses portes pour accueillir les anciens supplétifs célibataires, en formation professionnelle, puis ceux difficilement reclassables.

Devant les réticences préalables du ministère des Armées à prêter une partie de son domaine militaire au secrétariat aux Rapatriés, les mesures d'urgence ne sont pas prises dans l'immédiat pour accueillir des réfugiés par milliers. Au camp de Rivesaltes, c'est sous les tentes qu'une partie des familles doit affronter l'hiver et les bourrasques de la tramontane. Une véritable ville de près de 10 000 personnes pousse en quelques jours à proximité de Perpignan, devenant la deuxième « ville » du département. Près de 22 000 personnes transitent par ce camp entre septembre 1962 et décembre 1964.

Les conditions de vie, durant ce premier hiver dans les camps de transit, sont effroyables, avec un taux de mortalité infantile important, non seulement par le fait des afflux continus mais aussi de l'impréparation des pouvoirs publics, et d'une gestion approximative de la situation. Des conditions de vie qui entraînent des ordres d'interdire toute médiatisation. La presse n'a pas accès dans les camps à la demande de Matignon. Cet embargo est levé en principe le 15 février à Rivesaltes et le 1^{er} mars à Saint-Maurice-l'Ardoise, ouverture plus tardive du fait des séquelles d'épidémies.

Outre des conditions de vie précaires surtout par manque de logements décentes – les baraquements du camp de Rivesaltes ne sont achevés qu'au premier semestre 1963 –, les familles d'anciens supplétifs demeurent dans un contexte militaire : encadrement des compagnies de camp, barbelés, miradors – tant pour éviter des incidents avec des militants du FLN, mais aussi par les craintes suscitées par les villageois des alentours devant cette masse de réfugiés dont la présence est souvent contestée et accusée de toutes les dépredations¹⁶.

La plupart de ces familles d'anciens supplétifs transitent quelques jours, quelques semaines ou quelques mois dans ces camps, les arrivées et les sorties étant journalières en 1962-1963. Ainsi, les effectifs des camps entre 1962 et 1965 sont assez bien connus : 21 000 en 1962, 15 000 en 1963 et 5 340 en 1964-1965. Environ 40 000 personnes seraient arrivées individuellement ou auraient rejoint des régions où elles avaient de la famille, un emploi ou un logement, sans passer par des camps. La Provence devient rapidement la première région

nationalistes du FLN dans le centre pénitentiaire de Rivesaltes (premier semestre 1962) ou dans des Camps d'Assignment à Résidence Surveillés (CARS) comme au Larzac ou Saint-Maurice-l'Ardoise de 1958 à 1962.

16. *Le Travailleur Catalan*, 13 octobre 1962, « Rivesaltes. Que compte faire le conseil municipal pour nous débarrasser des harkis ? ».

d'implantation de ces familles, du fait surtout de la présence de 33 hameaux forestiers créés à leur intention. Néanmoins, le département du Nord, et plus particulièrement les villes de Roubaix, Tourcoing et Valenciennes, devient le premier département d'implantation des familles d'anciens harkis, attirés par les perspectives d'emploi favorables. La région parisienne, le Sud-Ouest, l'Alsace-Lorraine accueillent aussi un nombre conséquent de ces familles.

Les camps de transit ferment officiellement avant la fin de l'année 1964, néanmoins, le camp de Rivesaltes compte encore quelques centaines de personnes dont le ministère des Rapatriés ne sait que faire : handicapés physiques, mutilés, paraplégiques, invalides, veuves et orphelins... Ils sont qualifiés, sans tact, de personnes « inclassables » voire « irrécupérables ». François Missoffe, ministre des Rapatriés, demande ainsi en mai 1964 que « les déchets existant dans ce camp et dont le reclassement s'avérera impossible »¹⁷ soient envoyés dans les camps de Bias et de Saint-Maurice-l'Ardoise. Ceux-ci sont pudiquement transformés en cité d'accueil jusqu'en 1975¹⁸. La pérennité des camps et l'imposition d'une tutelle sociale sont constitutives de l'émergence d'une « question harkie ».

VI. LA FABRICATION D'UNE « QUESTION HARKIE »

En 1975, l'opinion publique prend conscience de la situation des familles d'anciens supplétifs avec la révolte des habitants des camps de Bias et de Saint-Maurice-l'Ardoise. Face à cette situation insurrectionnelle, les pouvoirs publics adoptent des mesures d'urgence et à court terme pour apaiser le mécontentement généralisé des anciens harkis et de leurs familles, sans régler véritablement le problème, et en maintenant une forme de tutelle sociale sur certaines de ces familles. Durant l'été 1991, les enfants de harkis, désignés par l'expression « seconde génération », s'insurgent une nouvelle fois dans toute la France. Une loi « relative aux rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie » est votée en 1994, qui n'empêchent pas la multiplication des grèves de la faim et autres actions revendicatives qui jalonnent les années 1990.

À partir de la fin des années 1990, parmi les porte-paroles du groupe social « harkis », un changement d'objectif et de stratégie s'opère. D'un combat orienté essentiellement vers des revendications

17. SHD-GR, 19T 257-2, ministre des Rapatriés au ministre des Armées, 15 mai 1964. Une personne inclassable pouvant être envoyée dans une cité d'accueil est ainsi définie : « un ancien supplétif possédant la nationalité française, inadapté et inadaptable sans que son instabilité atteigne le seuil pathologique », CAC 19920149/1. Service de reclassement des Français musulmans, 26 mai 1965.

18. À côté du camp de Saint-Maurice-l'Ardoise, le château Lascours accueille les familles d'anciens supplétifs libérés d'Algérie. Il ferme ses portes le 1^{er} juillet 1970.

d'ordre matériel (indemnités, aides à l'emploi, au logement...), les associations axent désormais leurs efforts vers l'obtention d'une reconnaissance officielle de leur histoire (l'abandon, les massacres, la relégation dans les camps)¹⁹. S'effectue aussi une réappropriation des premiers espaces d'accueil des familles d'anciens harkis, dont en premier lieu les camps de transit et/ou cités d'accueil comme Bourg-Lastic, le Larzac, Rivesaltes, Saint-Maurice-l'Ardoise et Bias. Des stèles ou plaques sont inaugurées dans ces lieux qui deviennent l'objet de « pèlerinages de mémoire », à l'instar d'autres acteurs de la guerre d'Algérie dorénavant préoccupés par la transmission de leur mémoire.

Les pouvoirs publics, craignant de nouvelles tensions, dans un contexte de crispations mémorielles autour de la guerre d'Algérie, de tensions diplomatiques sur la question coloniale entre la France et l'Algérie, prennent toute une série de mesures symboliques à l'intention des familles d'anciens supplétifs, devenue aussi une clientèle électorale à séduire. C'est ainsi l'hommage aux harkis le 25 septembre 2001, qui devient annuel à partir de 2003, et le vote de la loi du 23 février 2005 portant reconnaissance de la nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés, dont les anciens supplétifs. Mais cette dernière relance au contraire la « guerre des mémoires » par son article 4 où les programmes scolaires devaient reconnaître en particulier « le rôle positif » de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord.

Enfin, en France, le groupe social harkis est fortement politisé, avec des descendants, qui à partir des années 1980, se présentent aux élections locales sous l'étiquette de différents partis politiques (RPR, UDF, PS, FN...). Estimés à plus de 200 000 personnes (première et seconde générations), « les harkis » deviennent une thématique des campagnes présidentielles. Celles de 2007 et 2012 voient ainsi les candidats Ségolène Royal, Nicolas Sarkozy²⁰ et François Hollande²¹ prendre position officiellement pour une reconnaissance par l'État de « l'abandon des harkis ». Par crainte de renforcer les demandes de réparations financières, de raviver des revendications de reconnaissance de la part d'autres porteurs de mémoire liés à la guerre d'Algérie, et de relancer des crispations mémorielles avec l'Algérie, avec laquelle un rapprochement s'est opéré durant son

19. Abderahmen Moumen, « De l'absence aux nouveaux porte-paroles. Évolution du mouvement associatif harki (1962-2020) », dans Olivier Dard & Anne Dulphy (dir.), *Déracinés, exilés, rapatriés. II. S'organiser, transmettre, mettre en récit*, Berne, Peter Lang, collection du Labex EHNE, 2022, p. 39-55.

20. Le président-candidat Nicolas Sarkozy reconnaît « la responsabilité de la France dans l'abandon des harkis » le 14 avril 2012 au camp de Rivesaltes.

21. Dans une lettre datée du 5 avril 2012 et adressée aux associations de harkis, le candidat François Hollande s'engage à « reconnaître publiquement les responsabilités des gouvernements français dans l'abandon des harkis, le massacre de ceux restés en Algérie et les conditions d'accueil des familles transférées dans des camps en France ».

quinquennat, ce n'est que le 25 septembre 2016, lors de la journée nationale d'hommage aux harkis, que François Hollande, Président de la République, reconnaît officiellement « les responsabilités des gouvernements français dans l'abandon des harkis, les massacres de ceux restés en Algérie et les conditions d'accueil inhumaines de ceux transférés en France ». La séduction d'une clientèle électorale dans la perspective d'une nouvelle candidature aux élections de 2017 n'est pas non plus à écarter. Malgré la satisfaction d'une grande majorité des porte-paroles associatifs, certains se lancent dorénavant vers la revendication d'une loi de réparation, faisant fi de nouvelles mesures d'aide.

En 2017, après la polémique suscitée par ses propos tenus en Algérie le 15 février concernant la colonisation qualifiée de « crime contre l'humanité » et de « vraie barbarie », Emmanuel Macron, candidat à la présidentielle, rencontre le 9 avril des présidents d'associations, et échange avec eux sur leurs revendications. Il *tweete* : « Préparer l'avenir en réconciliant les mémoires. Rencontre ce matin avec les associations de harkis de France ». En 2018, le Président de la République demande officiellement la constitution d'un groupe de travail pour clore définitivement le « dossier harki ». Ce groupe de travail est présidé par le préfet Dominique Ceaux, accompagné par Simon Chassard, auditeur du Conseil d'État. Il en ressort en juillet 2018 un rapport intitulé « Aux harkis, la France reconnaissante », proposant 56 nouvelles mesures de reconnaissance, de solidarité et de mémoire. En septembre 2018, à quelques jours de la journée d'hommage aux harkis, près d'une vingtaine d'anciens harkis et de descendants, dont essentiellement des représentants associatifs, sont élevés à l'ordre de la Légion d'honneur et à l'ordre national du Mérite. Ces nominations arrivent néanmoins dans un contexte particulier : la reconnaissance par le Président de la République, le 13 septembre 2018, « au nom de la République française, que Maurice Audin a été torturé puis exécuté ou torturé à mort par des militaires qui l'avaient arrêté à son domicile le 11 juin 1957 », et après les déclarations du Comité National de Liaison des Harkis (CNLH) réitérant sa volonté de se battre « jusqu'au bout » et d'aller plaider sa cause devant les tribunaux internationaux s'il n'obtenait pas satisfaction auprès de l'État.

La remise du rapport Stora en janvier 2021, avec une vingtaine de recommandations devant permettre la « réconciliation » entre les mémoires en France, et entre la France et l'Algérie, relance paradoxalement la « question harkie ». Des associations de harkis s'opposent à ce rapport, lui reprochant d'évoquer à peine les anciens harkis et leurs descendants. Et plus particulièrement une des propositions qui ne les concernaient plus ou peu, celle de la libre circulation entre la France et l'Algérie, nombre d'anciens harkis

étant décédés ou se rendant déjà sans difficultés en Algérie, et les descendants étant considérés comme Algériens par le droit algérien. De plus la proposition de « panthéoniser » Gisèle Halimi, avocate ayant défendu des militants du FLN, réactive les tensions mémorielles. Les associations de défense des anciens harkis et descendants s’y opposent mettant en avant l’utilisation par la militante féministe, lors d’une interview en 2010, de l’expression « femmes harkies » pour désigner les femmes « complices du pouvoir masculin ». C’est donc dans un contexte d’application des recommandations du rapport Stora (reconnaissance de l’assassinat d’Ali Boumendjel, ouverture des archives, reconnaissance des « crimes inexcusables » du 17 octobre...), de tensions mémorielles sur la guerre d’Algérie dont les harkis, de revendications du tissu associatif, que s’inscrit la demande de pardon d’Emmanuel Macron le 20 septembre 2021 devant un parterre de représentants associatifs, et en présence de Benjamin Stora. Engagement du Président de la République lors de ce discours, une loi de reconnaissance et de réparation est finalement votée le 23 février 2022, malgré les oppositions d’une partie des associations harkies la considérant comme une loi insuffisante.

VII. ET EN ALGÉRIE ?

C’est dans ce contexte qu’en Algérie, Abdelmadjid Chikhi, directeur des Archives nationales algériennes, et chargé d’une mission similaire à celle de Benjamin Stora auprès du Président algérien, déclare que « certains dossiers sont hors de discussion, tels que le sujet des harkis, d’autant que leur départ en France a été un libre choix ». Les harkis ne seraient, selon lui, qu’un « dossier français »²², ou un « dossier indiscutable » pour reprendre la déclaration de Tayeb Zitouni, ministre des *Moudjahidin*, en 2018. Ce discours a longtemps prévalu en Algérie, reléguant les harkis à des collaborateurs dans le cadre d’une histoire coloniale résumée à une occupation et une résistance du peuple algérien jusqu’à sa libération.

Néanmoins, au-delà des discours, prolongements de l’histoire officielle, au sujet des harkis, la réalité historique est tout autre. La majorité des anciens supplétifs (90 %) est restée, contrainte ou non, en Algérie constituant en cela un objet d’histoire de l’Algérie indépendante. Néanmoins, avec l’absence de travaux scientifiques sur le terrain algérien, il est difficile de reconstituer les trajectoires hétérogènes de ces dizaines – voire centaines – de milliers d’hommes qui ont échappé aux massacres de l’indépendance : engagement dans l’ALN, emprisonnement puis libération, marginalisation sociale et

22. Revue de l’armée algérienne *El-Djeich*, novembre 2020.

politique ou (ré)insertion dans la société algérienne indépendante dans le cadre de la reconstitution des solidarités familiales ou villageoises qui ont fonctionné dans la protection d'anciens supplétifs. Quelques enquêtes sur le terrain algérien permettent d'ores et déjà de démontrer la diversité des trajectoires individuelles.

Le discours officiel tendant à disqualifier sans débats les harkis s'est pourtant fissuré depuis de nombreuses années. Dès les années 1960, des mouvements politiques d'opposition au régime algérien, réfugiés en France, se sont parfois rapprochés d'anciens harkis pour tenter de les rallier. L'ancien responsable du FLN et premier Président de l'Algérie indépendante, Ahmed Ben Bella, emprisonné en 1965, puis libéré en 1980, et exilé en Suisse en 1981, dans une interview à la télévision française, cite un « problème douloureux » en évoquant les harkis²³. Mais c'est surtout la guerre civile algéro-algérienne des années 1990 qui ravive parfois les fractures de la société algérienne héritées de la guerre d'Algérie, avec les parallèles suscités comme lors de la constitution de supplétifs de l'armée algérienne dénommés « patriotes ». Cette guerre fratricide interpelle sur l'histoire des harkis ou amplifie, par la convocation de la figure du harki, la disqualification politique de l'adversaire (armée algérienne ou groupes islamistes) en les affublant du terme infamant d'anciens ou nouveaux harkis et suppôts du « parti de la France » (*hizb frança*). La fin de la guerre civile par l'application d'une politique de réconciliation et de concorde civile sous la présidence d'Abdelaziz Bouteflika est aussi l'occasion de débats sur son élargissement potentiel aux harkis. Les échanges publics, repris par la presse, évoquent la possibilité d'un pardon étendu aux harkis. D'autant plus que si des anciens harkis réfugiés en France à l'indépendance sont retournés au moins une fois ou régulièrement en Algérie, ce phénomène des retours s'amplifie dans les années 2000, avec des refoulements beaucoup plus rares aux frontières.

Le contexte des années 1990 et 2000 a aussi été favorable à une relecture de certains pans de l'histoire du nationalisme algérien durant la guerre de libération nationale, avec la réhabilitation de Messali Hadj, la reconnaissance du massacre dit « de Melouza », ou des oppositions sanglantes entre nationalistes durant la guerre et en 1962. Mais malgré les prises de parole publiques de responsables politiques pour mettre un terme à la stigmatisation des anciens harkis, voire de leurs descendants (Abdelaziz Bouteflika en 2005 à Oran reconnaissant que « nous avons commis des erreurs à l'encontre des familles et des proches des harkis » ou Abassi Madani, dirigeant de l'ex-Front Islamique du Salut, demandant en 2006 aux Algériens de faire preuve « d'indulgence envers les harkis »), la figure du harki est encore

23. Journal *Antenne 2*, 20h, 19 mars 1982.

régulièrement convoquée, au gré des tensions sociales, politiques ou diplomatiques, pour stigmatiser un adversaire réel ou supposé.

En 2015, la publication de l'ouvrage du journaliste Pierre Daum sur le dernier tabou de la guerre d'Algérie que seraient les harkis, en insistant sur le fait que des centaines de milliers de « harkis » sont restées en Algérie, est l'objet de controverses jusqu'au haut sommet de l'État algérien, obligeant Tayeb Zitouni, Redha Malek, ancien négociateur des accords d'Évian, ou l'historien Abdélmadjid Merdaci, à intervenir publiquement sur le sujet des harkis. Enfin, la médiatisation de la présence de « fils de harkis » dans l'équipe nationale algérienne de football, depuis près de quarante ans, contribue aussi à réinterroger cette histoire au sein de la société algérienne.

CONCLUSION

En 2022, soixante ans après la fin de la guerre d'Algérie, la « question harkie » en France et en Algérie est-elle en passe de dépasser les crispations mémorielles et les instrumentalisation idéologiques ? Il est encore difficile de le penser tant les porteurs de mémoire de la guerre d'Algérie sont encore considérés, en France, comme des clientèles électorales à séduire à l'approche des élections, et tant en Algérie, revenir sur l'histoire des harkis altérerait un roman national pratiquement immuable depuis l'indépendance. L'entrée que constitue l'histoire des harkis permet de revenir sur la complexité de la colonisation en Algérie, les violences de la guerre d'indépendance algérienne, les fractures de la – ou des – société(s) algérienne(s), la définition de la nation française, l'histoire de l'islam et des musulmans en France, l'écriture de l'histoire en Algérie. Si en France, les historiens, mais aussi les autres chercheurs en sciences humaines et sociales, se sont emparés de ce sujet comme un objet historique, permettant de mieux cerner l'histoire des supplétifs dans le contexte colonial et de la guerre d'indépendance algérienne, en Algérie, le sujet reste encore très peu abordé, malgré quelques publications, car considéré comme trop sensible.

Les revendications pour une réappropriation de l'histoire de la guerre de libération nationale lors du mouvement *hirak* (2019-2021) et la tribune des historiens algériens demandant au Président de la République d'ouvrir les archives algériennes (mars 2021) permettent de penser que l'histoire des harkis pourrait devenir un objet de recherche légitime. Germaine Tillion, ethnologue, résistante en 1940, déportée au camp de Ravensbrück, médiatrice durant la guerre d'Algérie entre le gouvernement français et le FLN, écrivait en 2003 : « Les harkis ont longtemps été condamnés au silence, assommés par des injures absurdes et il est temps de tourner la page de la guerre,

Outre-Mers. Revue d'histoire coloniale et impériale, T. 110, N° 414-415 (2022)

mais auparavant tout doit être dit. Car lorsque la vérité est dite, on est plus riche pour effacer un passé douloureux »²⁴. Depuis, les avancées sont néanmoins nombreuses sur ce sujet : en France, l'Éducation nationale a intégré dans les programmes scolaires et particulièrement depuis 2012, les progrès de la recherche scientifique sur les harkis, ce thème a d'ailleurs été proposé au baccalauréat en 2018. Enfin, par-delà la permanence des invectives dans certains segments de la société française et en Algérie, et en dehors de toute médiatisation, la « réconciliation » s'est déjà effectuée en France avec les rapprochements des familles d'anciens harkis et immigrées algériennes, ainsi qu'en Algérie, beaucoup plus rapidement par ailleurs, avec la reconstitution des communautés villageoises, dépassant les clivages créés par les violences de la guerre. Arguons qu'historiens français et algériens, et autres, puissent ensemble participer à l'écriture d'une histoire partagée sur les harkis en France et en Algérie.

24. « Harkis et résistants vont bien ensemble », *La Croix*, 3 avril 2003.